



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°ARR2015-073

Envoyé en préfecture le 16/10/2015

Reçu en préfecture le 16/10/2015

Affiché le

ID : 029-212902217-20151015-ARR2015073C-AR

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES à Monsieur Sandrine HENRY, 3^{ème} Adjointe.

Le Maire de la Commune de Porspoder

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2014-018 du 29 mars 2014 du Conseil municipal fixant à 5 le nombre des adjoints et la délibération n°2015-0050 du 5 octobre 2015 maintenant ce nombre à 5,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2014 constatant l'élection de Monsieur **Madame Sandrine HENRY** en qualité de 3^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Madame Sandrine HENRY**.

ARRÊTÉ

Article 1er - Les attributions de l'Adjointe au Maire, sont en vertu de la délégation qui lui est confiée, placée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 2 – Délégation permanente est donnée à **Madame Sandrine HENRY**, à l'effet de légaliser les signatures, délivrer tous les certificats et signer tous documents administratifs courants, ne comportant pas de décisions.

Par cette délégation, Madame Sandrine HENRY pourra également signer des conventions relatives aux Temps d'Activités Périscolaires, convoquer le Commission traitant des affaires relevant de ses domaines de délégation, signer des conventions d'occupation de salle pour les activités sportives.

Article 3 – Il est accordé à **Madame Sandrine HENRY**, 3^{ème} Adjointe au Maire, une délégation de fonction, dans les domaines suivants :

- Le secteur de la petite enfance : crèche et halte-garderie,
- Le secteur de l'enfance : accueil périscolaire,
- La vie scolaire et les relations avec l'équipe enseignante,
- La restauration scolaire et l'aménagement du temps de repas,
- L'élaboration et le suivi du Contrat Enfance Jeunesse
- Les sports et les équipements sportifs,
- Les relations avec les clubs et les associations sportives
- La gestion des salles communales pour toute activité sportive, et la définition de leurs modalités d'occupation.

A ce titre, elle signera tous les documents entrant dans le cadre de ces délégations.

Article 4 – Les signatures de l'Adjointe en application de l'article 3 du présent arrêté devront être précédées de la formule suivante : « *par délégation du Maire* », ainsi que les nom, prénom et qualité d'Adjointe de son auteur.

Exposé approuvé le 16/10/2015
Régime de recours
Affiché le
ID : 029-212902217-20151015-ARR2015073C-AR

Article 5 – Les délégations qui précèdent ne font pas obstacles au pouvoir du Maire d'accomplir, personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions auxquelles les délégations se rapportent.

Article 6 – Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation, ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

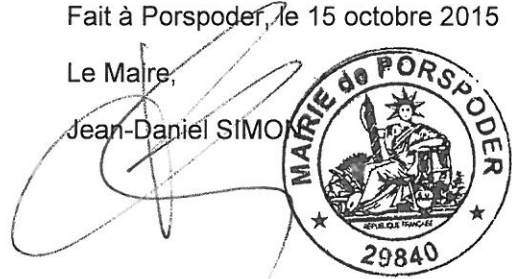
Article 7 – Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés de délégations n°2014-023 du 10 avril 2014.

Article 8 – Le Secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Brest, à Monsieur le Procureur de la République à Brest, au Receveur municipal de la Trésorerie de Ploudalmézeau.

Fait à Porspoder, le 15 octobre 2015

Le Maire,

Jean-Daniel SIMON



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié : le 16/10/2015

Signature : Sandrine HENRY